



Comité départemental de cyclotourisme de l'Isère

Courriel : departement38-calendrier@ffct.org
Site Internet : <http://cyclo38ffct.org>
Tél. : 06 20 42 32 48



ADRESSE POUR CORRESPONDANCE

Agnès HOUVION

Commission Calendrier

53 Chemin St Félix 38110 St Didier de la Tour

Mail : departement38-calendrier@ffct.org

Tél : 04 74 80 61 14 – 06 20 42 32 48

EYBENS, le 12 Avril 2018

Calendrier 2019

Règles d'élaboration du calendrier 2019 :

- **Début Avril 2018** : Mise en ligne sur le site Internet du CODEP 38 du formulaire de demande d'inscription de manifestation en 2019 et envoi par internet aux présidents de club.
- **30 Juin 2018** : Date limite de retour du formulaire de demande d'inscription de manifestation 2019, par courriel au Responsable Calendrier, pour l'établissement du pré calendrier par la Commission calendrier du CODEP38.
- **02 Juillet 2018** : Le Pré calendrier sera adressé aux clubs par courriel.

Pour l'élaboration et la procédure Calendrier 2019, le règlement applicable est disponible sur le site Internet du CoDep. Voici le lien utile :

http://cyclo38ffct.org/images/Calendrier/R%C3%A8glement_Calendrier_13_11_2013.pdf

La concordance des dates 2014 et 2019 est jointe en pièce jointe et doit être respectée.

Possibilité pour les moins de 18 ans non FFCT de prévoir un tarif d'inscription à la randonnée.

Si des litiges existent, traitement de ceux –ci entre le 02 et le 20 Juillet 2018, directement entre les clubs avec copie au Responsable Calendrier

- **30 Juillet 2018** : Envoi du calendrier définitif 2019
- **APRES 30 Juin 2018**: En cas de demande d'inscription d'une randonnée nouvelle ou en cas d'oubli d'inscription, le règlement Calendrier sera appliqué.
- **Dès l'information envoyée par mail (courant septembre), les clubs devront saisir eux-mêmes leurs manifestations directement sur leur espace Intranet du site de la FFCT (bien conserver les accès et codes donnés pour les réa-filiations et les prises de licences).**

Pour ceux oubliant cette saisie, leur randonnée ne figurera ni dans OIN et ni dans l'annuaire de la Ligue (**le CODEP ne se substituera pas aux clubs pour saisir les randonnées**). Au-delà de la date limite donnée, les randonnées ne seront plus inscrites dans OIN et dans le calendrier de la Ligue. Les validations CODEP et Ligue ne se feront plus à compter de cette date.

Attention aux tarifs (2€ de différence avec les non licenciés) et à la gratuité pour les moins de 18 ans FFCT, ces deux éléments empêchant l'inscription à l'OIN s'ils ne sont pas respectés. Possibilité de prévoir un tarif pour les moins de 18 ans non licenciés FFCT.

Nota : Les clubs ayant des randonnées permanentes, doivent impérativement les réinscrire eux-mêmes. Aucune inscription ne sera faite par le CODEP38.

- **A partir de la date envoyée par Mail**, (mi-septembre) le CODEP38 validera les manifestations enregistrées par les clubs après vérification des éléments retenus selon la version définitive du calendrier 2019. En cas de divergence, un Mail de renseignements sera envoyé, au besoin, (dates, lieux) au club pour validation des modifications ou par téléphone.
- Le respect, des dates de saisie par les clubs, est impératif. Elles sont contrôlées et validées par la Ligue puis la Fédération **sans possibilité d'actions du CODEP 38. De cette saisie dépendent les éléments qui apparaîtront, pour la randonnée concernée, dans l'annuaire de la Ligue Rhône Alpes.**
- Début Décembre 2018 : envoi du calendrier 2019 CoDep 38, version nouvelle et définitive.
- A compter de cet envoi, il n'y aura plus de saisie des randonnées dans OIN et donc plus de validation CoDep et Ligue.

ADRESSER VOS ENVOIS :

departement38-calendrier@ffct.org

AVANT LE 30 Juin 2018

(Date butoir pour la prise en compte de vos inscriptions)

Cordialement et sportivement.

Agnès HOUVION

Responsable Commission Calendrier CoDep 38